



Comité départemental de cyclotourisme des Yvelines

## Les CYCLOTOURISTES de Rambouillet

### REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL JEUNES

#### AU CTR DE RAMBOUILLET

---

##### **1 - DEFINITION**

La structure **d'accueil jeunes** est une structure placée sous la responsabilité du président du club destinée à faire découvrir la pratique du cyclotourisme route ou VTT de randonnée à des jeunes.

Par des exercices pratiques, encadrés par des éducateurs formés par la Fédération Française de Cyclotourisme et des cyclotouristes expérimentés du club, les jeunes seront sensibilisés à la sécurité, l'entretien de leur vélo et initiés à la pratique du cyclotourisme.

C'est une étape de transition vers l'école de cyclotourisme.

##### **2 - SITUATION**

La création, l'organisation et le fonctionnement d'une structure **d'accueil jeunes**, sont internes à une association affiliée à la F.F.C.T. sous le numéro d'un club. (**Cyclotouristes de Rambouillet : 02286**)

##### **3 - CONTENU**

Objectifs :

L'objectif global d'une structure **d'accueil jeunes** est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à acquérir davantage d'autonomie à vélo.

Moyens :

L'évolution des connaissances et de la pratique seront suivies. Ces différents modules sont :

- La connaissance et entretien de la bicyclette.
- La sécurité (règles de circulation, pratiques sécuritaires).
- Lecture de carte et préparation d'itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel...).
- La technique de la route par des randonnées encadrées, sur routes ouvertes à la circulation
- la maniabilité et le pilotage du vélo

##### **4 - FONCTIONNEMENT**

###### **Structure**

**Article 1** : Jours et heures d'ouverture : Durant la semaine de stage l'accueil est tous les après-midi du lundi au vendredi. Les horaires sont de 13 h 30 précises à 17 h 30 précises. Le rendez-vous a lieu au local du club, salle Antoinette Vernes, à Rambouillet. Seule exception lorsque le groupe part 2 jours. Cet horaire peut être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs, météo...). Dans ce cas les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement.

**Article 2** : Monsieur **Didier Josset**, président du club et moniteur fédéral, est responsable de la structure **d'accueil jeunes**.

Le reste de l'encadrement est assuré par un initiateur fédéral et par des cyclotouristes expérimentés du club.

### **Admission.**

**Article 3 :** la structure **d'accueil jeunes** est ouverte à tous les jeunes de 8 à 14 ans.

**Article 4 :** Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents ; ils devront le retourner complété et signé.

Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription ;
- L'autorisation de participation aux sorties découvertes ;
- Le certificat médical d'admission ;
- L'autorisation parentale ;
- La liste du matériel à fournir et l'équipement recommandé (en annexe au règlement intérieur).
- L'acceptation du règlement intérieur.

**Article 5 :** Lors de son admission, le jeune est affilié à la FFCT. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme. Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances sans la licence FFCT, Il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous couvert de l'assurance de l'association). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

### **La vie à la structure d'accueil jeunes.**

**Article 6 :** Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités est demandée. L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance.

Un cahier de présences devra être établi sous la responsabilité du moniteur : ce cahier précise l'état des présences et le contenu des séances.

**Article 7 :** L'encadrement de **la structure d'accueil jeunes** prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et, ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer aux sorties randonnées.
- Le port du casque est, dans le cadre du stage, obligatoire.
- Des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger, par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui...). L'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même, définitive, après en avoir informé les parents.

**Article 8 :** **la structure d'accueil jeunes** assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

**Article 9 :** les randonnées organisées par **la structure d'accueil jeunes** font partie intégrante de l'enseignement; de ce fait la présence des jeunes à ces randonnées est fortement souhaitée.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **Assurance**

**Article 10 :** L'assurance fédérale (licence FFCT) comporte les couvertures suivantes :

- Responsabilité civile
- Recours et Défense pénale
- Accident corporel
- Assistance Rapatriement
- Dommages aux équipements (casque, cardio)

### ***Randonnées***

**Article 11 :** Sauf demande de participation émanant du responsable ou d'un encadrant de **la structure d'accueil jeunes**, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la FFCT ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : « .Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, devront toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances les dispositions du code de la route, la réglementation routière, la charte du pratiquant (VTT). Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale (ou du tuteur)... »

### ***Application et limites***

**Article 12 :** Le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

**Article 13 :** Un exemplaire de ce règlement est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.

Parents (nom)

Mineur (nom)

Moniteur (nom)

lu et approuvé (manuscrit)

lu et approuvé (manuscrit)

lu et approuvé (manuscrit)

Date et signature

Date et Signature

Date et signature

# **Liste du matériel à fournir et équipements recommandés**

---

## **Matériel nécessaire (en plus du vélo) :**

- Une chambre à air de rechange ;
- Matériel de réparation (boite ordinaire avec rustines, colle et râpe).

## **Equipement :**

- Ajuster la tenue à la météo ;
- Casque ;
- Si possible des gants de cycliste ;
- Un bidon, ou une gourde remplie.
- Vêtement de pluie (K way avec capuche)

Eviter les tenues amples, préférer survêtement serré aux jambes, short si le temps le permet, cuissard cycliste si l'enfant en possède un.

Le club fournit les boissons, gâteaux et en-cas pendant le stage.